Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le mardi 7 juin 2022 à 18 h 30 au Centre René-Goupil situé au 4121, 42e Rue

PRÉSENCES :

Laurence LAVIGNE LALONDE, Mairesse d'arrondissement
Martine MUSAU MUELE, Conseillère de la ville - district de Villeray
Sylvain OUELLET, Conseiller de la ville - district de François-Perrault
Mary DEROS, Conseillère de la ville - district de Parc-Extension
Josué CORVIL, Conseiller de la ville - district de Saint-Michel

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Nathalie VAILLANCOURT, Directrice d'arrondissement
Madame Annette DUPRÉ, Directrice des services administratifs et du greffe
Madame Elsa MARSOT, Directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Monsieur Benjamin PUGI, Chef de division – voirie et parcs de la direction des travaux publics
Monsieur Jocelyn JOBIDON, Directeur du développement du territoire
Monsieur Jean-Sébastien MARCOTTE, Commandant du PDQ 31
Madame Lyne DESLAURIERS, Secrétaire d'arrondissement
Madame Diane MONGEAU, Secrétaire d'arrondissement substitut

10.01 - Ouverture de la séance

La mairesse de l'arrondissement déclare la séance ouverte à 18 h 30.

10.02 - Présentation

Aucune présentation n'est faite.

CA22 14 0148

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement, tel que proposé.

Adopté à l'unanimité.

10.03

CA22 14 0149

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 3 mai 2022, à 18 h 30

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'approuver et de signer le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 3 mai, à 18 h 30.

Adopté à l'unanimité.

10.04

CA22 14 0150

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 12 mai 2022, à 9 h

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'approuver et de signer le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 12 mai, à 9 h.

Adopté à l'unanimité.

10.05

10.06 - Annonces et dépôt de documents par le conseil d'arrondissement

La mairesse, Laurence Lavigne Lalonde souhaite la bienvenue à tous. Elle souligne, le dépôt du rapport des faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement au 31 décembre 2021, au point 10.09 du présent ordre du jour. Elle en profite pour saluer le travail de tous employé.es de l'arrondissement qui contribue à faire des différents quartiers de l'arrondissement, des milieux de vie agréables et attrayants et invite les personnes qui le désirent à consulter le rapport sur le site Internet de l'arrondissement. Elle rappelle que la période de renouvellement des vignettes débutera prochainement et annonce que la tarification a légèrement augmenté. La mairesse invite les parents à inscrire leurs enfants dans les camps de jour, à participer aux événements et activités qui se déroulent dans les parcs et à profiter des différentes installations aquatiques extérieures durant la période estivale.

Le conseiller, Josué Corvil, fait part de sa visite au El Salvador, lui permettant de découvrir des stratégies positives, notamment concernant la propreté des rues et l'animation des ruelles. Il souligne la tenue de la séance du conseil dans le district de Saint-Michel, remercie les personnes qui se sont déplacées et énonce les journées commémoratives du mois de juin. Il encourage tous les citoyennes et citoyens à participer aux activités culturelles de l'arrondissement.

Le conseiller, Sylvain Ouellet, fait le suivi de certains événements qui se sont déroulés dans l'arrondissement au mois de mai, notamment la distribution de fleurs. Il souligne la programmation d'activités de la TOHU et invite tout le monde à visiter le parc Frédéric-Back. Il annonce que l'asphaltage final du boulevard Pie-IX est en cours ainsi que plusieurs chantiers près du boulevard Crémazie et de la rue Jarry Est. Il incite les personnes qui déménageront en juillet à commencer à faire le tri de leurs biens afin d'éviter de se retrouver avec des amas de meubles et autres objets sur les trottoirs lors de la journée du déménagement. Il annonce la tenue d'une soirée d'information virtuelle, le 15 juin, à 19 h, concernant le prolongement de la piste cyclable sur la rue Villeray, un feuillet d'invitation sera distribué aux résidents du secteur concerné.

La conseillère, Martine Musau Muele, invite les personnes à se procurer et à distribuer le dépliant incitant les commerçants à profiter du programme de subvention permettant d'améliorer l'accès à leur bâtiment pour la clientèle à mobilité réduite. Elle souligne les journées commémoratives du mois de juin, invite les personnes intéressées à participer aux activités reliées à ces célébrations et annonce que différents événements organisés par des organismes du quartier de Villeray se dérouleront tout au long du mois de juin.

La conseillère, Mary Deros, remercie l'Agence de développement durable de Montréal-Est Centre-Nord pour l'organisation d'une activité virtuelle dans le cadre de la Journée de l'environnement, permettant de partager les efforts déployés par l'arrondissement pour verdir et déminéraliser les quartiers. Elle rappelle que les postes de quartier 31 et 33 ont fusionné. Le poste est maintenant situé sur la rue de l'Esplanade et les policiers s'occuperont des quartiers de Villeray et de Parc-Extension.

10.07 - Période de questions du public

À 19 h 05, la mairesse de l'arrondissement appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions du public ». Les citoyens pouvaient transmettre leurs questions, seulement trois questions par sujet sont acceptées, à l'aide du formulaire en ligne, jusqu'au mardi 7 juin à 10 h ainsi qu'en s'inscrivant sur place le soir du conseil entre 18 h et 18 h 45. Les questions des citoyens s'étant inscrits sur place sont entendues en premier par le conseil d'arrondissement.

Questions posées en présentiel :

Ronald Fitzsimmons	1. Magasin d'alimentation Atlas - problème de salubrité 2. Salle de concert Joseph-François-Perrault
Pierre Lamarre	Contrôle des feux de circulation par les policiers
Alexandro Percio	Projet particulier 9485, rue Merritt
Pierre Champagne	Dos d'âne sur la 24e Avenue entre Everett et Villeray
Jean Lambin	Implantation de bornes électriques au Centre René-Goupil
Bruno Lavigne	Nuisance sonore au parc Villeray
Claire Cerclé	Apaisement de la circulation - 10e Avenue
Luu Thong Thai	Refoulement d'égout rue De Lorimier - responsabilité de la Ville
Josée-Anne Richard	Pistes cyclables - secteur René-Goupil
Juliette Mikula	Trafic de drogue De Lorimier / Jean-Talon
Merah Abdelhakim	Activités illicites, vente de drogue, beaucoup de problématiques

À 20 h 10, la mairesse de l'arrondissement propose la prolongation de la période de questions du public pour une durée de 30 minutes, ce qui est adopté à l'unanimité.

Questions posées sur le site Internet montreal.ca :

Evan Montpellier	Publi-Sac
Marjorie Desmarchelier	Apaisement de la circulation - 10e Avenue
Anne Courteau	Parc Saint-Yvette
Thomas-Bernard Kenniff	Plantation d'arbres
Robert St-Amour	Distribution de compost - parc Frédéric-Back
Emilie Grenier	Réaménagement du parc Villeray
Jean Gauthier	Nuisance sonore - parc Jarry

À 20 h 25, le conseiller, Sylvain Ouellet, quitte son siège.

Jean Leclerc	Centre communautaire dans Parc-Extension

À 20 h 28, le conseiller, Sylvain Ouellet, reprend son siège.

Erik Le Guehennec	Insécurité - Station Jarry
Anne-Laure Chiappini	Parc de jeux- école Saint-Pierre-Apôtre
Miracuse Dorvil	Arrêt obligatoire - rue Everett et 22e Avenue

Valérie Bloch	Réaménagement - cour d'école Barclay
Alexandre Boucher Bonneau	1. Maison de la culture à Saint-Michel 2. Passerelle - Carrière Francon
François Lavoie	Arrêt obligatoire - rue Bélanger et 8e Avenue
Francis Tétreault	Réaménagement - parc de planches à roulettes - parc Jarry
Laura Wills	Complexe William-Hingston

N'ayant aucune autre intervention reçue de la part des citoyens, la mairesse de l'arrondissement déclare la période de questions close à 20 h 43.

10.08 - Période de questions des membres du conseil

À 20 h 43, aucune question n'est soulevée par les membres du conseil d'arrondissement et la période de questions est close.

CA22 14 0151

Rapport aux citoyennes et citoyens, des faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement au 31 décembre 2021 et diffusion du rapport sur le site Internet de l'arrondissement.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE, Josué CORVIL, Sylvain OUELLET, Mary DEROS

et résolu :

de prendre acte du rapport aux citoyennes et citoyens, des faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement au 31 décembre 2021 et de sa diffusion sur le site Internet de l'arrondissement.

Adopté à l'unanimité.

10.09 1229574001

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 15.01 et 15.02 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA22 14 0152

Proclamation de la Journée mondiale de lutte contre la maltraitance des personnes aînées, le 15 juin 2022

CONSIDÉRANT que les aînés représentent le groupe démographique qui connaît la croissance la plus rapide au Canada et qu'à l'heure actuelle, 7 millions de Canadiens ont 65 ans ou plus;

CONSIDÉRANT que la violence peut prendre diverses formes, y compris la violence physique, psychologique/émotive, sexuelle et financière, ainsi que la négligence;

CONSIDÉRANT que la première Journée internationale de sensibilisation pour contrer les abus envers les personnes aînées a été lancée le 15 juin 2006 par l'International Network for the Prevention of Elder Abuse (INPEA);

CONSIDÉRANT que la violence faite aux personnes aînées va à l'encontre des droits de la personne reconnus à l'échelle internationale;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclame officiellement la journée du 15 juin 2022, Journée mondiale de lutte contre la maltraitance des personnes aînées et invite les concitoyennes et concitoyens à dénoncer tous les actes d'abus envers nos personnes aînées.

Adopté à l'unanimité.

15.01

CA22 14 0153

Proclamation de la Journée mondiale des réfugiés, le 20 juin 2022

CONSIDÉRANT que depuis l'an 2001, le 20 juin a été décrété la Journée mondiale des réfugiés par l'Assemblée générale des Nations Unies;

CONSIDÉRANT que cette journée a été désignée afin de reconnaître la contribution des réfugiés à travers le monde ainsi que la détresse dans laquelle ils vivent;

CONSIDÉRANT que cette journée est observée par plus de 100 pays à travers le monde et qu'encore aujourd'hui des millions de réfugiés à travers le monde sont forcés de quitter leur maison;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclame le 20 juin 2022, Journée mondiale des réfugiés, en solidarité avec les Nations Unies et l'Union Africaine.

Adopté à l'unanimité.

15.02

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 20.01 à 20.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA22 14 0154

Accorder une contribution financière de 5 000 $ à la TOHU Cité des Arts du Cirque, pour l'année 2022, pour le projet de La FALLA de Saint-Michel et approuver le projet de convention à cette fin.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'accorder une contribution financière de 5 000 $ à la TOHU Cité des Arts du Cirque, pour l'année 2022, pour le projet de La FALLA de Saint-Michel;
2. d'approuver le projet de convention, à intervenir entre la Ville de Montréal et l'organisme, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;
3. d'autoriser madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer la convention pour et au nom de la Ville;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.01 1224819002

CA22 14 0155

Accorder une contribution financière totalisant 103 539 $ à 3 organismes de l'arrondissement, pour la période se terminant le 31 mars 2023, dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, comme suit : 34 513 $ à la Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray, 34 513 $ à Vivre Saint-Michel en Santé et 34 513 $ à la Table de quartier Parc-Extension et approuver les projets de conventions à cette fin.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'accorder une contribution financière totalisant 103 539 $ à 3 organismes de l'arrondissement, pour la période débutant à la signature de la convention et se terminant le 31 mars 2023, dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, comme suit :
   - 34 513 $ à la Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray;
   - 34 513 $ à Vivre Saint-Michel en santé;
   - 34 513 $ à la Table de quartier Parc-Extension;
2. d'approuver les projets de conventions, à intervenir entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces contributions financières;
3. d'autoriser madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer les conventions pour et au nom de la Ville;
4. d'imputer cette dépense totale conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par l'arrondissement et la Ville-centre.

Adopté à l'unanimité.

20.02 1224819001

CA22 14 0156

Accorder une contribution financière totalisant 140 135 $ à 9 organismes désignés à la recommandation, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du programme « Animation estivale - Volets camp de jour et projet parc » et approuver les projets de conventions à cette fin.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'accorder une contribution financière totalisant 140 135 $ à 9 organismes de l'arrondissement, dans le cadre du programme « Animation estivale – Volets camps de jour et projet parc » 2022, comme suit :

Organisme	Projet et période	Montant
Patro Villeray	volet camp de jour et volet parc 28 juin au 20 août 2022	17 062 $
Centre Lasallien Saint-Michel	volet camp de jour 28 juin au 20 août 2022	7 503 $
Vue sur la Relève	volet camp de jour 28 juin au 13 août 2022	6 360 $
Corporation d'éducation jeunesse	volet parc 14 juin au 13 août 2022	5 300 $
Espace Multisoleil	volet camp de jour 21 juin au 19 août 2022	60 355 $
La Grande Porte	volet parc 23 juin au 18 août 2022	5 300 $
La joie des enfants	volet camp de jour 28 juin au 5 août 2022	1 060 $
Loisirs communautaires Saint-Michel	volet camp de jour et volet parc 28 juin au 20 août 2022	14 817 $

Organisation des jeunes de Parc-Extension inc. (PEYO)	volet camp de jour 28 juin au 20 août 2022 + volet parc 7 juillet au 1er octobre 2022	22 378 $

2. d'approuver les projets de conventions, à intervenir entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces contributions financières;
3. d'autoriser madame Elsa Marsot, Directrice culture, des sports, des loisirs et développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer les conventions pour et au nom de la Ville;
4. d'imputer cette dépense totale conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.03 1229070006

CA22 14 0157

Autoriser une dépense maximale de 979 238,22 $, taxes incluses, à Groupe Sodem inc., pour la prolongation du contrat d'administration et de gestion de la piscine intérieure et de la pataugeoire Saint-Roch, pour une période de deux ans, du 1er juillet 2022 au 30 juin 2024, dans le cadre de l'appel d'offres public 16-15188.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'autoriser une dépense maximale de 979 238,22 $, taxes incluses, à Groupe Sodem inc., pour la prolongation du contrat d'administration et de gestion de la piscine intérieure et de la pataugeoire Saint-Roch, pour la période de deux ans, du 1er juillet 2022 au 30 juin 2024, conformément à la première option de prolongation identifiée à l'article 5 de la section III de l'appel d'offres public 16-15188;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.04 1224539006

CA22 14 0158

Octroyer un contrat à 178001 Canada inc. (Groupe Nicky), plus bas soumissionnaire conforme, pour des services d'arrosage d'arbres et d'entretien des cuvettes (Lots 1 à 4), aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 155 223,49 $, taxes incluses, pour la période se terminant le 31 octobre 2022, avec deux options de renouvellement de 6 mois - appel d'offres public numéro 22-19286 (3 soumissionnaires).

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'octroyer un contrat à 178001 Canada inc. (Groupe Nicky), plus bas soumissionnaire conforme, pour des services d'arrosage d'arbres et d'entretien des cuvettes (Lots 1 à 4), aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 155 223,49 $, taxes incluses, pour la période se terminant le 31 octobre 2022, avec deux options de renouvellement de 6 mois – conformément à l'appel d'offres public numéro 22-19286 (3 soumissionnaires);

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.05 1226643002

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 20.06 et 20.07 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA22 14 0159

Octroyer un contrat de gré à gré au Centre Lasallien Saint-Michel, organisme à but non lucratif, pour la gestion, l'accueil et la surveillance du Centre de loisirs René-Goupil, au montant maximal de 90 415 $, taxes non applicables, pour la période du 1er juin 2022 au 31 décembre 2024 et approuver le projet de convention de services à cette fin.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

1. d'octroyer un contrat de gré à gré au Centre Lasallien Saint-Michel, organisme à but non lucratif, pour la gestion, l'accueil et la surveillance du Centre de loisirs René-Goupil, au montant maximal de 90 415 $, taxes non applicables, pour la période du 1er juin 2022 au 31 décembre 2024;

2. d'approuver le projet de convention de services, à intervenir entre la Ville de Montréal et l'organisme sans but lucratif, établissant les modalités et obligations contractuelles;

3. d'autoriser madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, ou son représentant dûment désigné, à signer la convention de services pour et au nom de la Ville;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.06 1229070007

CA22 14 0160

Octroyer un contrat à Les Pavages Céka inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de voirie et de remplacement de branchements d'eau en plomb dans diverses rues de l'arrondissement (PCPR 2022), aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 2 371 339,14 $, taxes incluses et autoriser une dépense de 2 753 018,50 $, taxes incluses (contingences : 245 530,17 $; incidences : 136 149,19 $) - appel d'offres public VSP-22-ING-02 (4 soumissionnaires).

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

1. d'octroyer un contrat à Les Pavages Céka inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de voirie et de remplacement de branchements d'eau en plomb dans diverses rues de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (PCPR 2022), aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 2 371 339,14 $, taxes incluses et autoriser une dépense de 2 753 018,50 $, taxes incluses (contingences : 245 530,17 $; incidences : 136 149,19 $) – appel d'offres public VSP-22-ING-02 (4 soumissionnaires);

2. d'autoriser des contingences de 245 530,17 $, taxes incluses;

3. d'autoriser des incidences de 136 149,19 $, taxes incluses;

4. de procéder à une évaluation du rendement de Les pavages Céka inc.;

5. d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par l'arrondissement VSP (1 680 223,89 $), par la Direction des réseaux d'eau – DRE (893 319,17 $) et par le service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports – SGPMRS (179 475,44 $), pour la création de fosses d'arbres.

Adopté à l'unanimité.

20.07 1228307002

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 30.01 à 30.04 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA22 14 0161

Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1er au 30 avril 2022, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

de recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1er au 30 avril 2022, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

Adopté à l'unanimité.

30.01 1226326005

CA22 14 0162

Approuver les demandes de reconnaissance de 2 organismes, The Long Hall / Le corrid'art et Aluma, dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement, et ce, pour la période du 8 juin 2022 au 31 décembre 2025.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'approuver les demandes de reconnaissance de 2 organismes, soit The Long Hall/ Le corrid'art et Aluma reconnus dans la catégorie B, dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, et ce, pour la période du 8 juin 2022 au 31 décembre 2025.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1229070005

CA22 14 0163

Approuver le don de livres aux organismes Les Amis de la Bibliothèque de Montréal, la Bibliothèque des jeunes de Montréal et La Maison des Grands-Parents de Villeray, d'environ 10 275 documents retirés des collections des trois bibliothèques de l'arrondissement, dans le cadre d'un processus annuel de dons de livres.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'approuver le don de livres aux organismes Les Amis de la Bibliothèque de Montréal, la Bibliothèque des jeunes de Montréal et La Maison des Grands-Parents de Villeray, d'environ 10 275 documents retirés des collections des trois bibliothèques, soit Le Prévost, de Saint-Michel et de Parc-Extension, dans le cadre d'un processus annuel de dons de livres élagués aux différents partenaires de l'arrondissement.

Adopté à l'unanimité.

30.03 1229335005

CA22 14 0164

Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 5 400 $ à 9 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2022, comme suit : 500 $ à Cuisine et vie collectives Saint-Roch; 300 $ à Maison de la Famille de Saint-Michel; 1 800 $ à Regroupement des magasins-partage de l'Île de Montréal; 500 $ à Bouclier d'Athéna : Services familiaux; 500 $ à Carrefour de Liaison et d'Aide Multi-ethnique; 500 $ à Himalaya Séniors du Québec; 400 $ à Joly Solidaires; 400 $ à Maison Dominicaine Juan Pablo Duarte à Montréal et 500 $ à Maison St-Dominique (pour le Comité des résidents de la Maison De Lanaudière), le tout, pour diverses activités.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. d'autoriser le versement d'une contribution financière totale de 5 400 $ à 9 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2022, comme suit : 500 $ à Cuisine et vie collectives Saint-Roch; 300 $ à Maison de la Famille de Saint-Michel; 1 800 $ à Regroupement des magasins-partage de l'Île de Montréal; 500 $ à Bouclier d'Athéna : Services familiaux; 500 $ à Carrefour de Liaison et d'Aide Multi-ethnique (CLAM); 500 $ à Himalaya Séniors du Québec; 400 $ à Joly Solidaires; 400 $ à Maison Dominicaine Juan Pablo Duarte à Montréal et 500 $ à Maison St-Dominique (pour le Comité des résidents de la Maison De Lanaudière);
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.04 1224539007

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.01 à 40.04 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA22 14 0165

Recevoir la requête pour la constitution d'une société de développement commercial sous la dénomination de « SDC du Quartier Villeray » et mandater la secrétaire d'arrondissement afin de tenir un registre conformément aux dispositions de la Loi.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. de recevoir la requête pour la constitution d'une société de développement commercial sous la dénomination de « SDC du Quartier Villeray »;
2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de tenir un registre conformément aux dispositions de la Loi.

Adopté à l'unanimité.

40.01 1221658002

CA22 14 0166

Dépôt du certificat de la secrétaire d'arrondissement suite au registre tenu le 18 mai 2022 relativement au projet particulier PP22-14002 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 9485, avenue Merritt et la construction sur cet emplacement d'un bâtiment résidentiel de 3 étages comportant 8 logements en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement.

CONSIDÉRANT que le projet particulier PP22-14002 a été adopté par ce conseil lors de sa séance tenue le 3 mai 2022, par sa résolution CA22 14 0144 qui fait foi de la date de référence en vertu de l'article 514 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités;

CONSIDÉRANT que le registre a été convoqué par avis public publié sur le site Internet et au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement, le 12 mai 2022;

CONSIDÉRANT que le registre a effectivement été tenu à la mairie d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension le 18 mai 2022 de 9 h à 19 h, sans interruption;

CONSIDÉRANT que la secrétaire d'arrondissement a fait lecture du certificat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus lors de la tenue du registre, soit la signature de 42 citoyens;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

de prendre acte du dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur la résolution CA22 14 0144 relativement au projet particulier PP22-14002 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 9485, avenue Merritt et la construction sur cet emplacement d'un bâtiment résidentiel de 3 étages comportant 8 logements en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).

Adopté à l'unanimité.

40.02 1226495004

CA22 14 0167

Adopter le premier projet de résolution PP22-14006 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 8275, boulevard Saint-Laurent et d'autoriser la construction sur cet emplacement d'un bâtiment à usage mixte de 4 étages de haut, avec construction hors toit, comptant un local commercial au rez-de-chaussée et 27 logements aux étages, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'adopter le premier projet de résolution PP22-14006 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 8275, boulevard Saint-Laurent et d'autoriser la construction sur cet emplacement d'un bâtiment à usage mixte de 4 étages de haut, avec construction hors toit, comptant un local commercial au rez-de-chaussée et 27 logements aux étages, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré les articles 50 et 561 et la grille des usages et des normes de l'annexe C du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) aux conditions suivantes :
   - que soit prévu un espace de stationnement pour vélo par logement;
   - que le revêtement de la construction hors toit soit de couleur plus pâle pour réduire l'îlot de chaleur et augmenter le confort sur les terrasses sur le toit;
   - que le vitrage de toutes les pièces des logements faisant face au boulevard Saint-Laurent et à la rue Guizot Est soit de 6 mm non-traité / espace d'air 12 mm / vitrage 6 mm laminé afin d'assurer le confort des résidents à l'intérieur de toutes les pièces de leur logement et pour créer, à l'extérieur, un tout harmonieux en ce qui a trait à l'apparence du bâtiment et à la transparence des fenêtres;

- qu'aucun équipement mécanique soit installé sur les balcons et sur le toit de la construction hors toit et qu'une solution soit présentée pour climatiser les logements si le promoteur décide de pas prévoir l'installation de toutes les thermopompes au toit ou à l'intérieur du bâtiment;
- que le taux de verdissement de la propriété soit d'au moins 20 %;
- qu'un plan d'aménagements paysagers détaillé soit déposé dans le cadre de l'analyse du projet en vertu du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (ci-après PIIA);
- que l'élaboration d'un concept intégré pour les enseignes soit planifiée pour l'ensemble du projet dans le cadre de l'analyse du projet en PIIA;
- que la disposition, le design, les couleurs, les matériaux, le nombre et l'éclairage des enseignes s'intègrent avec l'architecture du bâtiment;
- que la présente autorisation sera nulle et sans effet si les travaux ne sont pas débutés dans les 24 mois suivant son entrée en vigueur.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée de consultation relative à ce projet de résolution.

Adopté à l'unanimité.

40.03 1221010005

CA22 14 0168

Adopter la résolution PP22-14005 à l'effet d'autoriser la démolition des bâtiments situés aux 6923 à 6945, avenue du Parc et d'autoriser la construction sur ces emplacements de l'agrandissement du bâtiment situé au 7001, avenue du Parc, de 8 étages avec construction hors toit, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement.

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution numéro PP22-14005 a été adopté par le conseil d'arrondissement le 5 avril 2022 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 14 avril 2022, dûment convoquée par avis public paru sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 6 avril 2022;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée publique fut reçu et le second projet de résolution adopté par le conseil d'arrondissement à sa séance du 3 mai 2022;

CONSIDÉRANT qu'un avis d'approbation référendaire a été publié sur le site Internet de l'arrondissement et au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 4 mai 2022;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande d'approbation référendaire de la part des personnes intéressées à cette résolution n'a été reçue à l'arrondissement en temps opportun;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'adopter la résolution PP22-14005 à l'effet d'autoriser la démolition des bâtiments situés aux 6923 à 6945, avenue du Parc et d'autoriser la construction sur ces emplacements de l'agrandissement du bâtiment situé au 7001, avenue du Parc, de 8 étages avec construction hors toit, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré la hauteur maximale prescrite pour un garde-corps installé sur le toit d'un immeuble, la distance prévue pour installer un garde-corps sur une terrasse au toit par rapport à un mur de façade, le recul demandé pour l'implantation d'une construction hors toit et d'un appentis au toit par rapport à un mur de façade, l'installation d'un équipement mécanique dans une cour autre que latérale ou arrière et le nombre de cases de stationnement prescrit pour un centre d'hébergement et de santé aux articles 21.1, 21.4, 22, 330 et 561 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) aux conditions suivantes :

- que l'appentis qui dépasse de 1,86 mètre le toit de la construction hors toit soit implanté à minimum 2,20 mètres du mur ouest de la façade de la construction hors toit;
- que la hauteur des garde-corps des terrasses au toit soit d'au plus 1,69 mètre;
- que le recul des garde-corps des terrasses au toit soit de minimum 0,93 mètre par rapport aux murs de façades;
- que le nombre de cases de stationnement proposé soit de minimum 18;

- que la localisation du transformateur sur socle soit modifiée afin qu'elle soit plus éloignée du domaine public et que sa visibilité à partir de celui-ci soit minimisée par des aménagements paysagers;

- que le requérant produise auprès du directeur une garantie monétaire visant à assurer le respect des conditions imposées et l'exécution du projet de remplacement préliminaire proposé correspondant à 15 % de la valeur des bâtiments au rôle d'évaluation foncière préalablement à la délivrance de l'autorisation permettant la démolition des bâtiments;

- que le permis de construction soit émit dans les 36 mois suivants l'approbation de la demande de projet particulier.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Adopté à l'unanimité.

40.04 1221010003

CA22 14 0169

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA22-14002 intitulé « Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension ».

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par la mairesse de l'arrondissement, Laurence Lavigne Lalonde et dépôt du projet de règlement pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement RCA22-14002 intitulé « Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension ».

40.05 1223356002

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.06 à 40.10 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA22 14 0170

Adopter le Règlement RCA21-14012-2 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (exercice financier 2022) » afin de modifier les tarifs des vignettes pour le stationnement sur rue réservé aux résidents.

CONSIDÉRANT qu'avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA21-14012-2 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (exercice financier 2022) » a été donné à la séance extraordinaire du 12 mai 2022;

CONSIDÉRANT que conformément à la *Loi sur les cités et villes*, tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu le Règlement RCA21-14012-2 et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'adopter le Règlement RCA21-14012-2 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (exercice financier 2022) » afin de modifier les tarifs des vignettes pour le stationnement sur rue réservé aux résidents.

Adopté à l'unanimité.

40.06 1226790002

CA22 14 0171

Adopter le Règlement 01-283-114 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) » afin de changer la limite des zones E01-047 et E01-048 pour permettre à l'école Camille-Laurin d'installer temporairement des classes modulaires.

CONSIDÉRANT qu'avis de motion avec dispense de lecture du Règlement 01-283-114 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) a été donné le 3 mai 2022, et le projet de règlement adopté lors de cette séance;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation s'est tenue le 26 mai 2022, dûment convoquée par avis paru sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 16 mai 2022;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée de consultation fut reçu par le conseil d'arrondissement à sa séance du 7 juin 2022;

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que conformément à la *Loi sur les cités et villes*, tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu le Règlement 01-283-114 et ont renoncé à sa lecture;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'adopter le Règlement 01-283-114 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) » afin de changer la limite des zones E01-047 et E01-048 afin de permettre à l'école Camille-Laurin d'installer temporairement des classes modulaires et confirmer l'usage de ce terrain à des fins d'institution d'enseignement.

Adopté à l'unanimité.

40.07 1221010006

CA22 14 0172

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment temporaire dans la cour de l'école Camille-Laurin située au 8000, avenue de L'Épée.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans numérotés A02 à A06, préparés par Bergeron Boutiller architectes, et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 18 mai 2022, visant la construction d'un bâtiment temporaire dans la cour de l'école située au 8000, avenue de L'Épée.

Adopté à l'unanimité.

40.08 1226495007

CA22 14 0173

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), la modification de la résolution CA20 14 0316 visant l'agrandissement du presbytère de l'église orthodoxe Saint-Georges de Montréal située au 535-575, rue Jean-Talon Est et les plans visant le remplacement de ses fenêtres dans les mêmes ouvertures.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), la modification de la résolution CA20 14 0316 adoptée par le conseil d'arrondissement le 2 novembre 2020 visant l'agrandissement du presbytère de l'église orthodoxe Saint-Georges de Montréal située au 535-575, rue Jean-Talon Est et les plans visant le remplacement des fenêtres de ce dernier, conformément aux plans A100, A103, A105, A106 et A116, préparés par Dimitrios Razis Architecte et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 18 mai 2022.

Adopté à l'unanimité.

40.09 1228053005

CA22 14 0174

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement de la propriété située au 8030, 10e Avenue.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans intitulés « Ajout d'étage sur un garage existant et nouveau balcon niveau 1er étage » préparés par Éduardo Roasario, technicien en architecture, estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 12 mai 2022 et visant l'agrandissement de la propriété située au 8030, 10e Avenue.

Adopté à l'unanimité.

40.10 1221010008

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.11 à 40.15 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA22 14 0175

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement de la propriété située au 7212, avenue Louis-Hébert.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans intitulés « Ajout de maison unifamiliale - 7212 rue Louis-Hébert, Montréal (QC) » préparés par Mateo Rafael POLANCO, estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 12 mai 2022 et visant l'agrandissement de la propriété située au 7212, avenue Louis-Hébert.

Adopté à l'unanimité.

40.11 1221010007

CA22 14 0176

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement d'un étage du bâtiment situé au 6925, rue Durocher.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans A1 à A9 datés du 20 avril 2022, préparés par Miloud Bouhkira Architecte et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 12 mai 2022, visant l'agrandissement du bâtiment situé au 6925, rue Durocher.

Adopté à l'unanimité.

40.12 1228053004

CA22 14 0177

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), la modification de la résolution CA22 14 0007 visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7640, rue Sagard.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), la modification de la résolution CA22 14 0007 adoptée par le conseil d'arrondissement le 27 janvier 2022 visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7640, rue Sagard, conformément aux plans A01, A01b, A02, A03, A04, A05, A06, A07, A08 et A11 préparés par Victor Simion Architecte et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 12 mai 2022.

Adopté à l'unanimité.

40.13 1228053008

CA22 14 0178

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 9110, rue D'Iberville.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans 1-10 à 2-10 datés du 26 avril 2022, préparé par Dessin Drummond et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 19 mai 2022, visant l'agrandissement du bâtiment situé au 9110, rue D'Iberville à la condition suivante :

- que l'émission du permis pour effectuer les travaux soit conditionnelle à la remise d'une garantie monétaire au montant équivalent à 5 % de la valeur du bâtiment au rôle d'évaluation et visant à assurer le maintien des solives de toit existantes tel que décrit au plan de structure S2 daté du 5 mai 2022, préparé par Éric Aubuchon ingénieur et estampillé par la Direction du développement du territoire en date du 19 mai 2022.

Adopté à l'unanimité.

40.14 1226495008

CA22 14 0179

Édicter une ordonnance pour la réalisation d'une murale sur le mur du bâtiment situé au 6959, rue des Écores, qui sera visible du domaine public dans le cadre du Programme des ruelles vertes et en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005).

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'édicter une ordonnance pour la réalisation d'une murale sur le mur du bâtiment situé au 6959, rue des Écores, qui sera visible du domaine public dans le cadre du Programme des ruelles vertes et en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA08-14005).

Adopté à l'unanimité.

40.15 1229218001

CA22 14 0180

Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour les mois de juin à décembre 2022.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. d'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires des événements identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel;
2. d'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (RCA17-14002), l'ordonnance jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois de juin à décembre 2022, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel;
3. d'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, art. 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, ainsi que de consommer des boissons alcoolisées selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois de juin à décembre 2022, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel;
4. d'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3, al. 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois de juin à décembre 2022, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » du sommaire décisionnel;
5. d'édicter, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283, art. 516), l'ordonnance jointe à la présente, permettant d'afficher des enseignes publicitaires, à l'occasion d'un événement, d'une fête ou d'une manifestation, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois de juin à décembre 2022, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

40.16 1229335006

CA22 14 0181

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA22-14003 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les parcs (R.R.V.M., c. P-3) » de l'ancienne Ville de Montréal à l'égard de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par la mairesse de l'arrondissement, Laurence Lavigne Lalonde et dépôt du projet de règlement pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement RCA22-14003 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les parcs (R.R.V.M., c. P-3) » de l'ancienne Ville de Montréal à l'égard de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

40.17 1224539008

Levée de la séance

La séance est levée à 21 h 03.

70.01

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Laurence LAVIGNE LALONDE Mairesse d'arrondissement	Lyne DESLAURIERS Secrétaire d'arrondissement

J'approuve toutes les résolutions, tous les règlements et ordonnances contenus au présent procès-verbal comme si je les avais signés individuellement.

Laurence LAVIGNE LALONDE
Mairesse d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 5 juillet 2022.